



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

---

### OBJET

N°2023-10

Mission de maintenance  
du système d'information

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2021.213 en date du 13 septembre 2021 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

**Vu** la proposition commerciale,

**Considérant** le besoin de procéder à une maintenance préventive et corrective du système d'informations communal afin d'en garantir la sécurité et la fiabilité compte tenu de la recrudescence de cyber-attaques menaçant le fonctionnement des administrations.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 – DE RETENIR** la proposition présentée par la société ACTESS-GROUPE SI2A représentée par M. Nicolas CAMPART, directeur général, sise 21 route de Nanfray -74960 CRAN-GEVRIER pour la réalisation d'une mission de maintenance du système d'information.

**ARTICLE 2 – DE SIGNER** la proposition commerciale pour un montant de 7 668,00 € € TTC.

**ARTICLE 3 – DE DIRE** que les crédits inscrits au compte sont prévus à cet effet et sous le numéro d'engagement n° IN23-00013

**ARTICLE 4 –** Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 27 janvier 2023

Le Maire,  
Jean-Paul BOSLAND  
Pour le Maire empêché,

ANTOIN BLOUIN,  
1er Adjoint



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 02/02/2023

de sa mise en ligne le : 02/02/2023

de sa notification le :